

# VÉLIRIUM

10 AU 12  
AOÛT 2018  
MONT-SAINTE-ANNE



FORMULAIRE  
DE RÉSERVATION  
VILLAGE DES EXPOSANTS



[VELIRIUM.COM](http://VELIRIUM.COM)



# ENTENTE DE RÉSERVATION

## VILLAGE DES EXPOSANTS

### ENTRE:

**Corporation des événements d'été de Québec**, 305, boulevard Charest, 8<sup>e</sup> étage, Québec, Québec, G1K 3H3  
(ci-après « **Vélirium** »)

### ET

Nom de la compagnie			
Personne contact		Téléphone	
Adresse courriel		Site Web	
Adresse (pour facturation)	Rue, # app.		
	Ville, Province		
	Code Postal		

(ci-après « **Exposant** » ou la « **Compagnie** »)

### CONTACT SUR LE SITE

Personne contact (pour l'installation)			
Téléphone		Adresse courriel	

### INFORMATIONS

Promotion & Vente	Tous les exposants ont le droit de vendre ou promouvoir le produit / service qu'ils représentent. Par contre, aucune vente de produits alimentaires ou activité d'échantillonnage sera acceptée, sans entente préalable avec le Vélirium. Frais additionnels applicables.
Tarif	Les tarifs présentés sont sujets à la taxation en vigueur au Québec. Les taxes provinciales et fédérales seront ajoutées au calcul à l'étape du Grand Total (page 4).
Cadeaux	Chaque Exposant doit fournir une valeur minimale de 150\$ en cadeaux ou chèque-cadeau qui seront remis aux bénévoles impliqués à l'événement ou aux compétiteurs amateurs.
Véhicule & Kiosque	<b>Aucun véhicule sera toléré dans votre espace expo – sans entente préalable avec l'organisation.</b> Tout Exposant désirant inclure son véhicule dans son aménagement doit réserver suffisamment d'espace afin de pouvoir le déplacer sans nuire aux kiosques voisins. Chaque Exposant est responsable de son équipement, transport et ancrage au sol et des dommages qu'il cause.
Sécurité	Une équipe de sécurité est prévue sur le site de jour et de nuit du 9 au 12 août inclusivement. Malgré ce qui précède, le Vélirium n'est pas responsable des produits perdus, volés, détruits appartenant à l'Exposant ou loués par l'Exposant ainsi que tous ceux qui sont sous sa garde ou son contrôle.
Électricité	L'électricité n'est pas incluse dans les tarifs présentés et doit être réservé avant le mardi 11 juillet (Voir page 3) Chaque Exposant est responsable de prévoir ses fils d'extension.
Eau	Un espace pour laver les vélos est disponible sur le site.
Stationnement	1 vignette de stationnement est offerte gratuitement à chaque Exposant, valide dans le stationnement à proximité du village des exposants. Aucun stationnement à côté de votre kiosque. (Voir page 3 pour réservation de vignettes additionnelles)
Accréditation	Chaque Exposant reçoit quatre (4) accréditations exposant donnant un accès limité à la gondole (aucun vélo) (Voir page 3 pour réservation d'accréditations additionnelles)

# CONDITIONS SPÉCIFIQUES

## SECTION A – RÉSERVATION DE L'ESPACE

Veuillez cocher la dimension qui vous intéresse.

Les tarifs incluent l'ensemble de l'événement soit une présence au Mont-Sainte-Anne.

Prendre note qu'au minimum, un représentant doit être présent à votre kiosque pendant les heures d'ouverture.

Voici l'horaire d'ouverture du Village Exposant (sujet à changements):

<b>Coupes du Monde</b>	Mont-Sainte-Anne	<b>Vendredi 10 août</b>	12h à 18h
		<i>Nouveau le Vendredi : Coupe du Monde de Short track à 17h30</i>	
		<b>Samedi 11 août</b>	9h à 17h (Obligatoire)
		<b>Dimanche 12 août</b>	8h à 16h (Obligatoire)

DIMENSIONS	TARIFS DE LOCATION	SÉLECTION
10' x 10'	900.00\$	<input type="checkbox"/>
10' x 20'	1 350.00\$	<input type="checkbox"/>
10' x 30'	1 700.00\$	<input type="checkbox"/>
<b>AUTRES DIMENSIONS</b>	x = \$	<input type="checkbox"/>
<b>SECTION A - TOTAL</b>	\$ + taxes	

(les modèles cochés à la colonne Sélection sont ci-après collectivement nommés : **L'Espace**)

## SECTION B – RÉSERVATION MATÉRIEL ET ACCÈS

ITEMS		TARIF		QUANTITÉ	TOTAL
<b>MATÉRIEL</b>	Électricité (voir page 2) - 2 x 110 Volts	85 \$	X	<input type="text"/>	<input type="text"/> \$
	Table	50 \$	X	<input type="text"/>	<input type="text"/> \$
	Chaises (2)	15 \$	X	<input type="text"/>	<input type="text"/> \$
	Tente de location avec murs				
	10' x 10'	500 \$	X	<input type="text"/>	<input type="text"/> \$
	10' x 20'	600 \$	X	<input type="text"/>	<input type="text"/> \$
	20' x 20'	700 \$	X	<input type="text"/>	<input type="text"/> \$
<b>STATIONNEMENT &amp; ACCÈS</b>	Vignette de stationnement additionnelle (voir page 2)	15 \$	X	<input type="text"/>	<input type="text"/> \$
	Accréditation additionnelle (voir page 2)	20 \$	X	<input type="text"/>	<input type="text"/> \$
	Plaque <b>quotidienne</b> DEMO/TECH				
	- Plaque donnant accès aux sentiers - Remontées illimitées pour DHI - <b>Obligatoire</b> sur chacun des <b>vélos démo!</b>	XC DH	15\$ / jour 40\$ / jour	X X	<input type="text"/> <input type="text"/>
<b>SECTION B - TOTAL</b>				\$ + taxes	

(les items indiqués à la colonne Quantité sont ci-après collectivement nommés : **Matériel Additionnel**)

## SECTION C – SERVICES ADDITIONNELS

ITEMS	TARIF	QUANTITÉ	TOTAL
<b>FORFAIT PROMO WEB</b> Logo et hyperlien sur notre site web (onglet des exposants)	INCLUS		
<b>FORFAIT VIP</b> Laisser-passer pour l'aire VIP incluant nourriture et boisson non-alcoolisée (10 au 12 août)	150 \$ X	<input type="text"/>	<input type="text"/> \$
<b>FORFAIT ÉCHANTILLONNAGE</b> - Emplacement de choix - Droit d'échantillonnage	À discuter <i>Aucune activité d'échantillonnage ne sera acceptée, sans entente préalable avec l'organisation</i>		<input type="text"/> \$
<b>SECTION C - TOTAL</b>			<input type="text"/> \$ + taxes

## SECTION D – FRAIS ADDITIONNELS

DESCRIPTION	TARIF
	X = \$
	X = \$
<b>SECTION D - TOTAL</b>	
	<input type="text"/> \$ + taxes

(les items indiqués à la colonne Description sont ci-après collectivement nommés : **Frais Additionnels**)

## GRAND TOTAL

SECTIONS	TOTAL
SECTION A	<input type="text"/> \$
SECTION B	<input type="text"/> \$
SECTION C	<input type="text"/> \$
SECTION D	<input type="text"/> \$
<b>SOUS-TOTAL</b>	<input type="text"/> \$
TAXE FÉDÉRALE (TPS 5%)	<input type="text"/> \$
TAXE PROVINCIALE (TVQ 9.975%)	<input type="text"/> \$
<b>GRAND TOTAL</b>	<input type="text"/> \$

## SECTION E – PAIEMENT

Le montant total est dû à la réception du formulaire de réservation.

**Paiement par chèque** (Chèque libellé au nom de : *Corporation d'événement d'été de Québec*)

**Paiement par carte de crédit**

Numéro de la carte:

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Nom figurant sur la carte (lettres moulées)

--

Date d'expiration

	20
--	----

Code de sécurité

--	--	--

## SECTION F - CONFIRMATION

La présente Entente, les Conditions Générales et les Conditions Spécifiques constituent l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties quant aux sujets y étant décrits, laquelle a préséance sur toute entente et discussion et sur tout arrangement ou pourparlers sur les mêmes sujets intervenus antérieurement ou de manière concomitante, verbalement ou par écrit. Advenant l'existence de tout conflit entre les différentes dispositions de l'Entente, les dispositions des Conditions Spécifiques auront alors préséance, ensuite les Conditions Générales.

**EN FOI DE QUOI**, les parties ont signé la présente Entente aux dates ci-après indiquées.

**L'EXPOSANT**

<b>Signature</b>	
<b>Date</b>	/ /

**VELIRIUM, CORPORATION D'ÉVÉNEMENT D'ÉTÉ DE QUÉBEC**

<b>Signature</b>	
<b>Date</b>	/ /

Retournez ce formulaire dûment complété aux coordonnées suivantes ou contactez-nous pour toutes questions

Christian Rodrigue | [christian@mordicus.com](mailto:christian@mordicus.com) | (418) 271 5609

Et n'oubliez pas de réserver dès maintenant votre HÉBERGEMENT sur notre site web: [www.velirium.com](http://www.velirium.com)

Organisateur : Corporation d'événement d'été de Québec  
305, boul. Charest Est, 8<sup>e</sup> étage, Québec, QC, G1K 3H3, Canada  
Phone: 1 418 977 1122 • Email : [info@velirium.com](mailto:info@velirium.com)

## CONDITIONS GÉNÉRALES

**Durée** : La présente Entente commence à la Date d'entrée en vigueur et se termine à la terminaison du Vélirium.

**Promotion & Vente** : L'Exposant est autorisé à vendre et/ou promouvoir le produit/service qu'il représente sur le Site, pendant la durée de la location de son Espace. Par contre, aucune vente de produits alimentaires ou activité d'échantillonnage n'est permise sans entente distincte préalable avec le Vélirium et le versement de frais additionnels.

**Frais** : Tous les frais et les tarifs présentés sont sujets à la taxation en vigueur au Québec. Les taxes provinciales et fédérales seront ajoutées. Les Frais sont 100% dus à la signature de l'Entente. Tout paiement accepté par le Vélirium est accepté sans admission et sous réserve de tous ses droits et recours. Vélirium se réserve le droit de facturer l'Exposant des frais administratifs, d'un montant établi de temps à autre et révisable, incluant les mesures de recouvrement pour le non-paiement des Frais pour compenser les coûts et les traitements additionnels requis. Ces frais administratifs seront indiqués à la facturation de l'Exposant et l'Exposant consent à en payer la totalité. Pour toute facturation en souffrance, le Vélirium se réserve, en plus de ses autres droits et retours, le droit de ne pas remettre l'Espace, la Réservation du Matériel, les Services Additionnels et les Frais Additionnels.

**Résiliation** : L'Exposant peut résilier l'Entente sur préavis écrit au Vélirium. Si la résiliation a lieu :

(A) avant le 16 juillet 2018, des frais de résiliation représentant 80% des Frais seront dus au Vélirium;

(B) après le 18 juillet 2018, des frais de résiliation représentant 100% des Frais seront dus au Vélirium.

Les frais de résiliation ne sont et ne constituent pas une pénalité mais une estimation raisonnable des dommages que le Vélirium subit en raison de l'absence de participation de l'Exposant. Le Vélirium peut résilier la présente Entente, sans pénalité et sans responsabilité (I) pour des motifs de commodité au moyen d'un préavis de dix (10) jours à l'Exposant ; (II) si l'Exposant est en défaut en vertu de cette Entente et ne corrige pas le défaut dans le délai demandé par l'Exposant, délai fixé raisonnablement selon la nature et le moment du défaut.

**Cadeaux** : L'Exposant doit fournir au Vélirium une valeur minimale de 150\$ en cadeaux ou chèque-cadeau qui seront remis aux bénévoles et/ou compétiteurs amateurs. Les cadeaux doivent être remis par l'Exposant au Vélirium de la façon et à la date qui lui sera communiquée par le Vélirium.

**Espace** : Il est de la responsabilité de l'Exposant qui désire inclure un véhicule promotionnel dans son Espace de réserver un espace suffisant afin de pouvoir le déplacer de façon sécuritaire et sans nuire aux autres exposants, faute de quoi, il devra le déplacer à la demande du Vélirium. L'Exposant est responsable de détenir et défrayer tous les coûts pour le matériel et les services qu'il n'a pas sélectionné incluant notamment ceux relatifs à l'équipement nécessaire à son Espace, kiosque, transport, assurance, et ancrage au sol.

**Équipement**. Quant à l'Équipement employé par l'Exposant, l'Exposant confirme détenir une couverture d'assurances et reconnaît que le Vélirium ne peut être tenue responsable, de quelque façon, incluant notamment, en cas de bris, de vol, de perte, de dommage ou de tout autre incident affectant ses équipements, lesquels sont sous la seule, entière et complète responsabilité de l'Exposant, le Vélirium se dégageant de toute responsabilité à cet égard. Quant à tout matériel appartenant au Vélirium et remis à l'Exposant incluant pour usage sur le Site, il ne peut être utilisé que par l'Exposant sur le Site. À la fin de l'événement ou à la demande du Vélirium l'Exposant doit remettre immédiatement au Vélirium tout le matériel précité, l'Exposant étant responsable de tout dommage causé au matériel du Vélirium qui lui est confié.

**Sécurité** : Une équipe de sécurité est prévue sur le Site de jour et de nuit du 10 août au 12 août inclusivement. Malgré ce qui précède, le Vélirium n'est pas responsable des produits perdus, volés, détruits

appartenant à l'Exposant ou loués par l'Exposant ainsi que tous ceux qui sont sous sa garde ou son contrôle. Aucune obligation de résultat n'est formulée par le Vélirium..

**Électricité** : L'électricité n'est pas incluse dans les Frais (sauf si autrement coché à la Section B) et doit être réservée auprès du Vélirium avant le lundi 17 juillet 2018. L'Exposant est responsable de prévoir ses fils d'extension et autres accessoires électroniques nécessaires ou utiles à l'emploi de l'électricité. Il doit en toute temps agir avec prudence et diligence dans le respect des normes lors de l'usage de l'électricité et ne pas employer ou autoriser que soit employé des équipements qui ne sont pas adaptés ou brisés.

**Eau** : Un accès à l'eau est disponible sur le Site. L'Exposant est responsable de se procurer et détenir le matériel nécessaire ou utile pour bénéficier de l'accès à l'eau (ex: boyau).

**Stationnement** : Un espace stationnement est fourni à L'Exposant. (sauf si autrement coché à la Section B)

**Accréditations** : L'Exposant reçoit quatre (4) accréditations de catégorie "exposant" donnant accès limité à la gondole soit sans vélo (sauf si autrement coché à la Section B).

**Déclarations, garanties et engagements** : L'Exposant déclare, représente et garantit au Vélirium et à tout tiers qui détient des droits de ce dernier ce qui suit : (A) il a le pouvoir et l'autorité de conclure et signer la présente Entente et s'engage à respecter et exécuter ses obligations aux termes des présentes; (B) les visuels, bannières, cadeaux et articles promotionnels utilisés par l'Exposant à des fins d'affichage, de publication, de concours, de distribution ou de présentation sur le Site et l'Espace (y compris toute marque de commerce y étant intégrée) ne contreviennent pas, ni nuisent ou portent atteinte à la loi ni à aucun autre droit (y compris, sans s'y limiter, un droit de propriété intellectuelle).

**Responsabilité** : Les parties conviennent que le Vélirium, à moins de faute lourde ou intentionnelle de sa part, ne peut être tenu responsable de quelque dommage, direct ou indirect, particulier, consécutif, exemplaire, punitif, accessoire, réclamation, perte, taxe, dépense ou coût envers l'Exposant contre : (A) toute intrusion illégale ou non autorisée de tout tiers sur le Site et l'Espace ; (B) toute interruption des services pour toute cause hors du contrôle du Vélirium; (C) des pannes d'électricité et d'approvisionnement en eau; (D) l'indisponibilité des éléments retenus par l'Exposant aux sections A, B & C des Conditions Générales dus à des raisons de force majeure ou des raisons hors de son contrôle. L'Exposant reconnaît que le Vélirium n'est assujéti à aucune obligation de surveillance ou d'intervention (par exemples avis, mise en demeure ou procédure), légale ou contractuelle, en rapport avec toute personne qui reproduit, diffuse ou plus généralement utilise les éléments retenus par l'Exposant aux Sections A, B & C des Conditions Générales. Le Vélirium ne fait aucune représentation et exclut toute garantie quant à l'efficacité, la portée, les résultats, la qualité, la conformité pour un usage spécifique, la performance, la constance, la disponibilité, l'achalandage du Site, des Espaces et des autres éléments retenus par l'Exposant aux Sections A, B & C des Conditions Générales. Le Vélirium ne peut être tenu responsable de toute perte de profits ou de revenus de l'Exposant en raison de l'exécution ou de la non-exécution par Vélirium de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels en vertu de la présente Entente, même si le Vélirium connaissait ou aurait dû connaître l'éventualité d'un tel dommage ou d'une telle perte. Dans les limites maximales autorisées par la loi, le Vélirium n'assume aucune responsabilité quant aux actes et omission de l'Exposant et des personnes utilisant le Site.

**Assurances**. L'Exposant est seul responsable d'avoir : (A) une assurance responsabilité civile ayant une limite minimum de cinq millions (5 000 000\$) par événement couvrant les activités de l'Exposant et ajoutant le Corporation des événements d'été de Québec à titre d'assuré additionnel; (B) une assurance "tout risque" couvrant les actifs appartenant ou étant sous la responsabilité de l'Exposant, cette

assurance doit renoncer au droit de subrogation contre le Vélirium; (C) une assurance responsabilité automobile ou civile couvrant tous les véhicules utilisés par l'Exposant. L'Exposant devra fournir au Vélirium un certificat d'assurance spécifique à l'événement attestant toutes les assurances précitées.

L'Exposant s'engage et confirme respecter les lois, règlements et normes applicables (fédérales et provinciale) en matière de santé et sécurité et confirme avoir enregistré tous ses employés et bénévoles à la CNESST.

**Indemnisation** : L'Exposant s'engage à prendre fait et cause, défendre et à indemniser le Vélirium, ses employés, représentants, administrateurs, officiers, mandataires, compagnies affiliées et apparentés, contre toute action, demande, perte, responsabilité, dommage, poursuite, réclamation, retard, non-respect de l'échéancier, frais et dommage de quelque nature qu'ils soient ainsi que tout montant versé suite à tout jugement ou règlement hors cour, tout montant versé à titre de frais judiciaires, d'honoraires raisonnables d'avocats et d'expertise et provenant, en lien ou suite à: (A) un événement survenant durant l'événement incluant sur le Site dont l'Exposant est responsable; (B) aux dommages causés par l'Exposant à l'occasion des présentes, incluant les dommages causés au Site, Espaces, Matériel Additionnel et Frais Additionnels; (C) quant au non-respect par l'Exposant des lois, règlements (incluant ceux applicables à la sécurité); (D) toute réclamation relative à la propriété intellectuelle (notamment les marques de commerce et droits d'auteur), à la vie privée, à l'image, à des droits de propriété de toute nature, à la véracité du contenu des éléments promotionnels, visuels, bannières, cadeaux et articles promotionnels et matériel distribué, affiché, publiée ou présenté sur le Site par l'Exposant et à leur conformité à toute loi et règlement (incluant ceux applicables aux produits et services et à leur publicité); (E) toute violation, inexactitude à ses engagements, représentations et garanties; (F) toute faute commise par l'Exposant et ses employés, représentants, administrateurs, officiers, mandataires, compagnies affiliées et apparentés dans le cadre ou à l'occasion des présentes.

Le Vélirium s'engage à défendre et indemniser l'Exposant de toute réclamation d'un tiers contre l'Exposant à l'effet que le Vélirium n'est pas autorisé à accorder les éléments retenus par l'Exposant aux Sections A, B & C dans la mesure où l'élément fourni est exclusivement fourni par le Vélirium. Dans le plus grande mesure permise par la loi, il est convenu par les parties que l'indemnisation de Vélirium en vertu des présentes ne pourra être supérieure aux Frais. m.

**Force Majeure** : Le Vélirium n'est pas responsable d'un retard d'exécution ou d'une inexécution de ses obligations aux termes des présentes si le retard ou l'inexécution est attribuable à un cas de force majeure. Est assimilé aux fins des présentes à un cas de force majeure une grève, un lock-out, déplacement ou modification du Site, l'annulation ou report de l'événement, défaillance du réseau d'électricité, d'eau, d'équipements et de télécommunications, installations de d'autres équipes et des autres exposants, une mauvaise température.

**Cession** : Le Vélirium peut transférer, céder, déléguer ou aliéner la présente Entente sans le consentement écrit préalable de l'Exposant.

**Absence de renonciation** : Le fait pour une partie de ne pas exiger l'exécution d'une disposition des présentes par l'autre partie à tout moment n'a aucune incidence sur son droit d'en exiger l'exécution à un moment ultérieur, pas plus que la renonciation d'une partie à invoquer un manquement à une disposition des présentes ne peut être interprétée ou considérée comme une renonciation à invoquer un manquement ultérieur à ladite disposition ou comme une renonciation à la disposition elle-même.

**Relation** : La présente Entente ne constitue pas et ne peut être réputée constituer une société ou une coentreprise entre les parties et aucune des parties ni aucun de leurs administrateurs, dirigeants, employés ou mandataires respectifs ne peuvent être réputés constituer, en raison de l'exécution de leurs obligations aux termes de la présente Entente, un mandataire ou un employé de l'autre partie.

**Divisibilité et survie** : Si un article de la présente Entente est déclaré invalide ou inexécutoire, cette invalidité n'a aucune incidence sur les autres articles de l'Entente qui peuvent continuer de s'appliquer malgré

l'article invalide et l'Entente doit alors se lire comme si elle ne contenait pas ledit article. Les modalités, dispositions, engagements et conditions de l'Entente qui, en application des modalités des présentes, doivent être exécutés par l'Exposant après l'expiration ou la résiliation de l'Entente ainsi que tout autre disposition la présente qui, de par sa nature, est destinée à survivre après la résiliation ou l'expiration de l'Entente demeurent en vigueur après l'expiration de l'Entente ou sa résiliation pour quelque motif que ce soit.

**Intégralité de l'Entente** : « Entente » désigne le présent document, les annexes qui y sont jointes et les Conditions Générales et les Conditions Spécifiques (ainsi que leurs éventuelles mises à jour) qui sont fournies à ce titre à l'Exposant (avec les factures ou autrement). La présente Entente ne peut être modifiée que par une entente écrite distincte signée **par les deux parties**.

**Captation**. L'Exposant reconnaît que des sons, images et vidéos de l'Exposant et de ses représentants pourront être captés lesquels peuvent être utilisés, en tout ou en partie, par le Vélirium et des tiers autorisés par ce dernier, pour des fins de promotion, de marketing et de publicité, sans limite de médias, de supports, de langues, de temps et de territoires.

**Lois applicables** : La présente Entente et son interprétation sont régies par les lois de la province de Québec et par les lois fédérales du Canada, en faisant abstraction des principes relatifs aux conflits de lois. Les parties consentent et se soumettent à la compétence exclusive des tribunaux de la province de Québec siégeant dans le district de Montréal relativement à toute action ou procédure intentée en vertu des présentes. Le Client renonce expressément à l'application au Contrat des articles 2125 et 2129 du Code civil du Québec.